

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 - Objet

Le fonctionnement général de l'établissement est confié au responsable sous l'autorité du Président Directeur Général de la société Equalia.

L'utilisation de l'établissement par le public, les associations et les groupes (scolaires et autres) Est soumise aux prescriptions du règlement intérieur suivant.

### Article 2 - Ouverture et Fermeture

- 2.1. Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.
- 2.2. La caisse (délivrance d'un droit d'accès) ferme 3/4 d'heure avant l'heure de fermeture indiquée.
- 2.3. Le public est tenu de quitter :
  - 1/2 heure avant l'heure de fermeture indiquée : Les plages extérieures, solarium, espaces verts.
  - 1/4 d'heure avant l'heure de fermeture indiquée : Les bassins, plages intérieures, sauna et hammam et centre de remise en forme.
- 2.4. Equalia se réserve le droit de modifier les horaires ci-dessus selon les circonstances, si la nécessité s'en fait sentir.

En cas de grande influence, Equalia pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des bassins ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant.

Ces mesures pourront être prises pour des raisons de sécurité par le responsable ou son représentant.

L'accès à l'établissement est formellement interdit en l'absence de « Maître-Nageur Sauveteur ».

- 2.5. Les bassins pourront être occupés par des groupes scolaires, des activités aquatiques sur le temps d'ouverture au public sans pour autant que cela nuise à la pratique de celui-ci.

### Article 3 - Tarification - Paiement

- 3.1. Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil.
- 3.2. Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquitter le droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient.
- 3.3. Le public est admis aux vestiaires et bassins après avoir acquitté le droit d'entrée à la caisse.
- 3.4. En l'absence de carte magnétique au nom de groupe, les associations sportives fréquentant l'établissement sont tenues de fournir à leurs adhérents un « laisser passer » (carte avec photo, licence, etc...) qui sera présenté à l'accueil afin de permettre à tout possesseur d'être facilement identifiable. Le responsable du groupe ou association devra émarger la feuille prévue à cet effet à l'accueil.

### Article 4 - Vestiaires

- 4.1. Les espaces communs des vestiaires sont mixtes.
- 4.2. Tout acte d'exhibition et/ou à caractère sexuel est strictement interdit dans l'ensemble de l'établissement, intérieur comme extérieur, y compris les douches et vestiaires individuel
- 4.3. Chaque baigneur ou baigneuse est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires, ...) tant à l'arrivée qu'au départ.

- 4.4. Des casiers sont à la disposition du public qui doit veiller à la bonne fermeture de celui qu'il choisit. Equalia ne pourra être tenu responsable de leur mauvaise utilisation.
- 4.5. Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.
- 4.6. Le public se doit de veiller à mémoriser le code de son casier et ne doit le communiquer à quiconque.
- 4.7. Tout comportement inapproprié fera l'objet d'une exclusion immédiate sans remboursement de l'établissement et pourra le cas échéant faire l'objet d'une exclusion définitive et de poursuites pénales.

Tout manquement à l'observation du présent règlement fera l'objet des sanctions suivantes :

- 1er manquement : avertissement / rappel à l'ordre
- 2ème manquement : exclusion temporaire
- 3ème manquement : exclusion définitive

Toutefois, une exclusion immédiate et permanente du stade nautique sera possible en cas d'agissement d'une particulière gravité (atteinte à la pudeur, mise en danger d'autrui, agression du personnel ou des autres usagers...)

### Article 5 - Objets Précieux

- 5.1. Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.
- 5.2. Equalia recommande au public d'éviter le port de bijoux, bagues, smartphone, moyen de paiement, etc... pour aller dans les bassins.
- 5.3. Equalia décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration.

5.4. De même, dans les vestiaires collectifs, ceux-ci sont placés sous la responsabilité des professeurs, instituteurs, éducateurs. Ces vestiaires sont fermés à clé à leur demande par le personnel de l'établissement.

## Article 6 - Obligations

### SECURITE - RECOMMANDATIONS

Par mesure de sécurité, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

- 6.1. L'accès à l'établissement est autorisé aux enfants de moins de 13 ans seulement s'ils sont accompagnés d'une personne majeure et en tenue de bain pour l'accès aux bassins (dans la limite de 3 enfants par personne majeure). Cependant, il est recommandé d'accompagner les enfants de moins de 16 ans.
- 6.2. Ne pas courir sur les plages.
- 6.3. Ne pas pousser, faire sauter ou faire plonger d'autres personnes dans les bassins.
- 6.4. Ne pas jouer au ballon sur les plages et dans les bassins (à l'exception des associations sportives faisant l'objet d'une autorisation particulière) ou lors d'animations organisées par le gestionnaire.
- 6.5. Ne pas plonger dans les petits bassins ou petits baignoires.
- 6.6. Ne pas laisser les enfants sans surveillance près des bassins, pédiluves ou tout autre lieu dans l'établissement.
- 6.7. Ne pas évoluer dans le grand bassin sans connaissance suffisante de la natation. Le toboggan, le sauna, le hammam et le jacuzzi sont soumis à des règles d'utilisation affichées à l'entrée de chaque équipement. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable des conséquences du non-respect de ces consignes

- 6.8. Ne pas utiliser d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou d'autres engins gonflables sans autorisation du personnel qualifié à la surveillance des bassins.
- 6.9. Ne pas apporter d'objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation en piscine notamment en verre.
- 6.10. Ne pas utiliser les palmes, masques et tuba, ni autres équipements de plongée en dehors des créneaux et ligne d'eau réservés.

Le responsable de l'établissement ou son représentant pourra, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public qui devra se conformer aux instructions du personnel.

#### HYGIENE - CONSIGNES A RESPECTER

- 6.11. Se baigner avec un maillot de bain ou slip de bain (tout autre vêtement : bermudas, shorts, caleçons, etc. ne sont pas autorisés).
- 6.12. N'accéder aux bassins que par les issues réservées à cet effet.
- 6.13. Ne pas fumer en tout lieu de l'établissement, à l'exception de l'espace fumeur dédié. Des panneaux rappellent ces consignes dans les lieux concernés.
- 6.14. Ne pas manger à proximité des plages, des bassins, du sauna, du hammam, etc...
- 6.15. Les pique-niques ne sont pas autorisés, en dehors des espaces dédiés à cet effet dans les espaces extérieurs.
- 6.16. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles à la disposition du public,
- 6.17. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte du stade nautique.

6.18. L'introduction et la consommation de produits toxiques et d'alcool sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement

6.19. Ne pas cracher, ne pas se moucher dans l'eau, Ne pas se raser.

6.20. Ne pas utiliser, avant de se baigner, sur le corps et le visage, des crèmes solaires, teintures ou produits à base de matière grasse, du maquillage.

6.21. Les baigneurs doivent prendre une douche complète, avant d'accéder aux plages, même s'ils ne manifestent pas l'intention de se baigner immédiatement.

6.22. Le port du bonnet est vivement recommandé.

6.24. Les sacs, paniers, cabas et autres bagages ne sont pas autorisés en dehors des vestiaires.

## DISCIPLINE

6.26. Ne pas pénétrer sur les plages en tenue de ville. Les visiteurs ne peuvent accéder sur les plages.

6.27. Ne pas marcher sur les plages en chaussures de ville.

6.28 La diffusion de sons amplifiés (musique, vidéos, etc.) est strictement interdite

6.29. Ne pas se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs.

6.30. Ne pas photographier ou filmer à des fins personnelles ou professionnelles, sans autorisation préalable du responsable d'établissement.

6.31. Il est interdit de pénétrer ou de se trouver en état d'ivresse dans l'établissement, sous peine d'exclusion immédiate.

## Article 7 - Maîtres-Nageurs-Sauveteurs

Seul le personnel maître-nageur « Equalia » peut enseigner la natation.

Les bassins, les plages ainsi que les espaces extérieurs sont placés sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs maîtres-nageurs-sauveteurs attachés à l'établissement.

Ils assurent la responsabilité du bon fonctionnement, la surveillance des usagers et la sécurité.

Ils sont qualifiés pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement, etc...).

## Article 8 - Dégradations

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres quels qu'ils soient, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre par le gestionnaire et la Collectivité.

## Article 9 - Groupes (scolaires et autres)

Les scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention.

Leurs groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au planning général d'occupation défini par la Collectivité.

Dans tous les cas, ils devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

## Article 10 - Clubs Sportifs

Les associations sportives fréquentent l'établissement aux mêmes conditions que les groupes scolaires en ce qui concerne la responsabilité de l'encadrement et le respect des horaires d'entraînement.

Les membres des clubs sont tenus de présenter à l'accueil un « laisser passer » pour pouvoir accéder aux installations.

## Article 11 - Respect du règlement

Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des contrevenants, voir à l'engagement de poursuites légales.

Equalia décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

Equalia décline également toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet ou valeur introduit dans l'établissement.

Toutes observations, réclamations concernant l'établissement sont à transcrire sur le « cahier externe » ouvert à cet effet et disponible à l'accueil en mentionnant ses coordonnées.

## Article 12

L'ensemble du personnel travaillant dans l'établissement est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

La plus grande courtoisie étant exigée envers notre personnel, en cas de manquement, la direction se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un usager. Le bon esprit, la discipline et une grande courtoisie sont demandés à tous.

LA DIRECTION